

Article 11

Pénalités

L'administration peut appliquer des pénalités financières si les taux de présence induite des bénéficiaires d'une protection internationale et des personnes déboutées du droit d'asile sont élevés et supérieurs aux taux cibles indiqués à l'article 1-4 de la présente convention.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale :

- si le taux de présence induite est situé entre 8% et 10% au premier semestre, une pénalité de 2% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre ;
- si le taux de présence induite est situé entre 10% et 12% au premier semestre, une pénalité de 4% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre ;
- si le taux de présence induite est supérieur à 12%, une pénalité de 6% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre.

Si le taux de présence induite continue d'être supérieur à 8 % au second semestre, les pénalités précitées peuvent être appliquées sur la subvention de l'année suivante.

Pour les déboutés du droit d'asile :

- si le taux de présence induite est situé entre 10% et 14% au premier semestre, une pénalité de 2% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre ;
- si le taux de présence induite est situé entre 14% et 16% au premier semestre, une pénalité de 4% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre ;
- si le taux de présence induite est supérieur à 16%, une pénalité de 6% peut être appliquée sur le solde de la subvention à verser au second semestre.

Si le taux de présence induite continue d'être supérieur à 10 % au second semestre, les pénalités précitées peuvent être appliquées sur la subvention de l'année suivante.

Ce système de pénalités peut être mis en œuvre par l'administration à l'issue d'un débat contradictoire. À cette occasion, les raisons de tels taux de présences induites seront appréciées au regard des mesures prises par l'administration, des éventuelles carences et inactions des parties ou encore des obstructions manifestes du gestionnaire du lieu d'hébergement à la mise en œuvre de mesures d'expulsion des lieux d'hébergement.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 8.

Article 13

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14

Annexes et arrêté applicable

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

L'arrêté du 15 février 2019³ relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) est applicable.

³ NOR : INTV1833277A.

Article 15

Conditions d'utilisation de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention non conforme à sa destination, un ordre de reversement au Trésor public interviendrait, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de [Tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social].

Établi en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Le

Pour l'association :

Pour l'administration :

Prénom NOM,
XXXX

Prénom NOM,
Le préfet de (département)

ANNEXE I

LE PROJET

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

CHARGES du projet entre 2020 et 2022	FINANCEMENTS AFFECTÉS AU PROJET ENTRE 2020 ET 2022				
	Engagement prévisionnel de la préfecture	Autres financements publics	Autres ressources	Résultat exercice N - 1	Total
€	€	0€	0€	0€	€

a) Objectif(s)

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

b) Public(s) visé(s)

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

c) Localisation

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

d) Moyens mis en œuvre

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

e) Coûts journaliers par place

Partie à remplir par l'association sur la base du projet présenté dans la demande de subvention.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Dans le cadre de l'évaluation annuelle prévue par l'article 9.1 des présentes, un comité de pilotage est créé comprenant se réunissant

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sous la présidence du préfet de (département) ou de son représentant. Ce comité de pilotage examine et évalue la mise en œuvre des missions confiées à l'association dans le cadre de la présente convention en s'appuyant sur les résultats des indicateurs quantitatifs et qualitatifs prévues dans la présente convention. Si les cibles ne sont pas atteintes, il propose soit de les réévaluer soit des actions correctrices.

Lors du premier et du dernier comités de pilotage, l'administration fixe à l'ordre du jour un point de présentation et d'évaluation de l'expérimentation de conventionnement pluriannuel dans laquelle s'inscrit la présente convention.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention: «Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS (À TITRE INDICATIF)	2020		2021		2022	
	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation
Nombre de places						
Nombre de places enregistrées et à jour dans le DNA						
Nombre d'entrées						
dont Dublin						
dont ...						
Nombre de sorties						
dont Dublin						
dont ...						
dont déboutés						
dont BPI						
Durée moyenne de séjour						
dont Dublin						
dont ...						
dont déboutés						
dont BPI						
Taux de rotation						
Taux de vacances						
Taux d'occupation des places par des personnes autorisées						
Taux de BPI en présence indue						
Taux de déboutés en présence indue						
Nombre d'ETP pour 20 à 25 usagers						
% de travailleurs sociaux qualifiés						
Coût journalier par place						
Nombre de personnes hébergées ayant fait l'objet d'une évaluation de vulnérabilité						

INDICATEURS (À TITRE INDICATIF)	2020		2021		2022	
	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation
Nombre de personnes ayant été réorientées vers un autre hébergement à la suite d'une évaluation de vulnérabilité						
Taux de satisfaction des usagers						
...						

Indicateurs qualitatifs :

ANNEXE III

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Exercice 2020

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		- Ministère de l'intérieur:	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s):	
		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s): EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler):	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- Fonds Asile Migration et Intégration:	
64 – Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Déficit N – 1		Excédent N – 1	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits: (montant attribué/total des produits) × 100.			

Exercice 2021

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		- Ministère de l'intérieur:	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s):	
		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s): EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler):	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- Fonds Asile Migration et Intégration:	
64 – Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Déficit N – 1		Excédent N –1	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits: (montant attribué/total des produits) × 100.			

Exercice 2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		- Ministère de l'intérieur:	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s):	
		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s): EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler):	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- Fonds Asile Migration et Intégration:	
64 – Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	
65 – Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Déficit N – 1		Excédent N – 1	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente % du total des produits: (montant attribué/total des produits) × 100.			